

Accueil temporaire : du répit pour tous

Alors que l'hébergement temporaire pourrait constituer un atout majeur du maintien à domicile, en offrant des possibilités de répit aux aidants familiaux et professionnels, l'offre se développe encore lentement et ne suscite pas toujours l'enthousiasme des premiers concernés, les personnes handicapées ou âgées et leurs proches. L'occasion, comme l'a fait un groupe de travail de la CNSA⁽¹⁾, de se pencher sur les raisons de ces réticences et d'évoquer quelques pratiques inspirantes.

À la Maison de Pierre, l'hébergement temporaire, c'est le projet même de l'établissement. Créé en 2005 dans le Pas-de-Calais, il est l'un des deux établissements en France à se consacrer entièrement à ce type d'accueil, défini par une circulaire du 12 mai 2005. Huit enfants et seize adultes handicapés ont la possibilité d'y séjourner simultanément, au maximum 90 jours par an, parfois de façon séquentielle, en hébergement complet ou partiel, juste la journée ou la nuit. "Nous accueillons des personnes handicapées vivant à domicile, pour apporter un temps de répit à leur entourage, répondre à une indisponibilité provisoire, préserver l'équilibre familial", explique son directeur Philippe Lecocq, "mais certains de nos résidents vivent déjà en établissement et ont besoin d'une pause, pour leur bien-être ou celui de l'équipe qui les accompagne. Pour d'autres, une orientation en hébergement permanent a été envisagée, mais elle ne peut être mise en œuvre immédiatement, par manque de place ou par réticence de la personne ou de sa famille. Nous agissons alors en temps que relais. Dans tous les cas, nous cherchons à éviter la rupture de prise en charge



© J.-M. Heidinger, pour la CNSA

8,3 millions de personnes aident de façon régulière un ou plusieurs de leurs proches pour raison de santé ou de handicap.

et à préserver, voire à développer, les acquis et le lien social de la personne accueillie".

En 2011, la France comptait plus de 10 000 places d'hébergement temporaire, dont près de 8 000 destinées aux personnes âgées, également concernées par ce dispositif. Malgré les efforts pour accélérer le développement des capacités d'accueil (ins-

cription dans les différents plans nationaux), le dispositif peine à s'imposer et son recours reste très inégal selon les territoires. Comme le constate Suzanne Dernoncourt, chargée de planification "politique du handicap" à l'Agence régionale de santé (ARS) du Nord-Pas-de-Calais, "beaucoup de places d'accueil temporaire ont été saupoudrées dans des établissements →

→ tournés essentiellement vers l'accueil permanent. Aujourd'hui, en particulier dans les Ehpad, comme le taux d'occupation maximal de ces places est loin d'être atteint, soit les structures nous demandent de les transformer en accueil permanent, soit elles les détournent en hébergement définitif déguisé". Dans l'Allier, le constat est identique pour Lydie Picherit, directrice de la maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH): "Même si nos équipes présentent le dispositif aux personnes handicapées lors de l'évaluation, l'inscrivent dans le plan de compensation et que l'orientation est confirmée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), les bénéficiaires ne s'en saisissent pas et les places ouvertes ne sont pas utilisées". Il est vrai que la première difficulté est souvent d'ordre financier, comme le constate Caroline Chauvin, directrice de l'autonomie au Conseil général de l'Allier: "La solvabilisation des frais d'hébergement est parfois difficile par l'aide sociale classique, surtout pour les personnes âgées. Dans l'Allier, nous avons créé une prestation extralégale de répit forfaitaire, de 10 euros, pour toute personne âgée, bénéficiaire ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie. Elle a été étendue en 2013 aux personnes handicapées vieillissantes de plus de 65 ans". L'occasion également de simplifier les démarches pour le bénéficiaire et l'établissement d'accueil.

Ainsi, la prestation de répit est versée directement à l'établissement, déjà en forfait global pour la partie dépendance. Quant à la personne âgée, aucune formalité n'est nécessaire: pas de dossier à déposer, pas d'évaluation à réaliser. Cette logique de simplification prévaut aussi pour les personnes handicapées, comme dans le Pas-de-Calais où, explique Cathy de Sadeleer, responsable du pôle relation avec les usagers à la MDPH, "toute orientation en établissement vaut accueil temporaire pour la durée légale de 90 jours. Pas besoin donc de repasser en CDAPH ce qui constitue un véritable atout pour gérer au mieux, au côté d'un service d'accompagnement à la vie sociale, l'attente d'une place en hébergement permanent". Mais pour Lydie Picherit, les résistances tiennent surtout à la défiance des familles pour le dispositif et à son manque de visibilité auprès des acteurs de l'autonomie sur le territoire. "Les aidants redoutent et culpabilisent de confier, même quelques jours, leur proche dépendant". La MDPH a donc expérimenté, entre 2008 et 2011, avec le soutien de l'ARS Auvergne, l'accompagnement des familles par une assistante sociale afin qu'elle fasse émerger la demande, lève les réticences et assure un suivi par des relances régulières. "Les résultats ont été positifs, mais l'expérience est aujourd'hui suspendue. Du coup, nous n'intervenons plus sur l'accueil temporaire que dans l'urgence", regrette

Sylvie Picherit. Dans le Pas-de-Calais, on s'efforce d'articuler le dispositif avec l'offre existante dans une logique de parcours. Un réseau d'hébergement temporaire fonctionne depuis trois ans autour des personnes handicapées. Il réunit tous les trois mois, les financeurs (ARS, conseil général, MDPH) mais aussi des médecins et des directeurs d'établissement, pour faire le point sur les places disponibles, fluidifier les orientations et mieux traiter les situations d'urgence. Du côté des personnes âgées, des groupes de travail par territoire, associant établissements, services à domicile et médecins libéraux, après un diagnostic commun, travaillent à une meilleure lisibilité et qualité du dispositif.

Philippe Lecocq reste cependant formel: "L'accueil temporaire nécessite un vrai projet de service et une équipe totalement investie. Chez nous, les accueillis tournent beaucoup, il faut être réactif et adaptable. Mais surtout, il faut articuler le séjour, en amont et en aval avec tous les acteurs, l'accueilli, sa famille, les équipes qui le suivent habituellement et les faire adhérer à la démarche. Un travail de confiance et d'ouverture au quotidien. Le prix pour que l'hébergement temporaire soit vécu positivement par tous et trouve sa juste place". ■

⁽¹⁾ État des lieux et préconisations sur l'hébergement temporaire des personnes âgées et des personnes handicapées, CNSA, octobre 2011.

Extrait du
février 2014
en collaboration avec la CNSA

LE JOURNAL DE
L'ACTION SOCIALE
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

